

## **RAPPORT N°17 : APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DU SPANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 23 Mars 2017 n° 58, approuvant le règlement du SPANC 2017,

Vu la délibération du 07 Juin 2018 n° 74, approuvant le règlement du SPANC 2018,

Vu la délibération du 07 Mars 2019 n°15, approuvant les modifications du règlement intérieur du SPANC 2019,

Vu la délibération du 12 Décembre 2019 n° 24, approuvant les modifications du règlement intérieur du SPANC 2019,

Considérant les modifications apportées à ce règlement, soit l'ajout d'une prestation supplémentaire liée au passage caméra, le Chapitre VII devient « prestations inspection caméra » ; ce qui permettra la recherche de fosse et l'inspection de canalisation sur les réseaux d'eau et d'assainissement.

M. le Président propose d'approuver le nouveau règlement du service SPANC.

Sur proposition du Président,

### **Délibération,**

il vous est proposé :

- d'approuver les modifications du règlement ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.